



Pôles d'Excellence Rurale : Associations, prenez place !

Réunion téléphonique du 1^{er} février 2006

9h - 10h30

Vade- mecum pour les associations



unadel

Ce document a été rédigé par Christophe Jamet - CELAVAR et Olivier Dulucq - UNADEL

*
* *

A- Les Objectifs de la réunion

- informer les adhérents et les partenaires du CELAVAR sur les caractéristiques principales de l'appel à projets « Pôles d'Excellence Rurale » ;
- apporter des éléments d'explication et d'analyse permettant de contextualiser la place et le rôle que pourraient y jouer les associations ;
- faciliter les échanges entre adhérents et partenaires sur cette thématique, leur apporter des réponses ou les aiguiller vers les services compétents ;
- identifier les réseaux qui, par leurs associations locales, s'inscrivent dans des démarches de présentation d'un Pôle d'Excellence Rurale sur leur territoire.

B- Les grandes lignes de l'appel à projets « Pôles d'Excellence Rurale »

- Genèse

Dans la lignée de la loi relative au développement des territoires ruraux et des pôles de compétitivité, 300 pôles d'excellence rurale pour une nouvelle impulsion aux actions en faveur des territoires ruraux seront labellisés d'ici fin 2006. Soutenir les initiatives et les projets innovants des territoires ruraux, renforcer la coopération entre les partenaires, favoriser la création d'emplois seront trois des axes prioritaires de ce dispositif qui s'inscrit dans la bataille pour l'emploi et la compétitivité du territoire national. Le label attribué « Pôles d'excellence rurale » sera une reconnaissance de qualité. Il s'agit d'y concilier la célérité et l'innovation. Le premier ministre compte sur la mobilisation des ministres concernés, des préfets de département et accessoirement des préfets de région pour que les pôles d'excellence rurale donnent un élan au développement des zones rurales.

L'ambition de la politique des Pôles d'excellence rurale est d'apporter un nouvel élan aux projets qui émanent des territoires ruraux.

- Qui peut déposer ?

La candidature à l'appel à projets « pôles d'excellence rurale » doit être déposée par un ou plusieurs EPCI, pays, Parc(s) naturel(s) régional(aux) ou groupe(s) d'action locale (Leader + : certains GAL sont portés par des associations membres de réseaux adhérents du CELAVAR - ndlr) qui se portent garants du partenariat public-privé.

- Quelle ouverture pour les acteurs associatifs ?

Les associations sont nommément citées au rang des partenaires privés indispensables à la gouvernance multipartenariale des pôles. Les associations devront veiller à ce que le

partenariat obligatoire public-privé ne soit pas au seul bénéfice des entreprises : Associations, prenons la place qui nous est réservée ! ;

Le projet peut se décliner en sous-projets, comprenant pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente. Les associations pourront légitimement prétendre à des maîtrises d'ouvrage de sous-projets dans le cadre de pôles d'excellence rurale.

- **Les territoires éligibles**

Toutes les communes situées dans les zones de revitalisation rurale (cf. nouvelle liste des ZRR publiée au JO du 31 décembre 2005) et toutes les communes, autres que ZRR, qui ne sont pas situées dans une aire urbaine de plus de 30 000 habitants ; pas plus d'un projet par canton.

- **Les 4 thèmes proposés**

1. *des pôles d'excellence pour la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques* qui viseront particulièrement le développement de la notoriété et de l'attractivité de haut niveau, la professionnalisation des filières et la création d'activités nouvelles ;
2. *des pôles d'excellence pour la valorisation et la gestion des bio-ressources* qui inscriront les dynamiques économiques dans une vision exigeante en matière environnementale, de développement des énergies renouvelables, de valorisation non alimentaire des productions agricoles, de renforcement des filières de qualité sur le plan agroalimentaire, de développement de la pluriactivité ;
3. *des pôles d'excellence pour l'offre de services et l'accueil de nouvelles populations* qui cherchent à coordonner les acteurs, développer des services qui favorisent l'insertion de nouveaux arrivants et de nouveaux actifs et qui stimulent de nouvelles dynamiques de développement.
4. *des pôles d'excellence technologique, pour des productions industrielles, artisanales et de services localisées* qui mettent en avant des projets coopératifs associant des entreprises et leur environnement économique, de formation et de recherche. Seront également soutenus des actions innovantes en matière de TIC dans le domaine des services aux entreprises du territoire, comme des plates-formes de services en ligne pour les PME.

- **Critères prioritaires de sélection des projets**

1. les retombées du projet de pôle en matière de **création d'emplois** directs et induits et la création, la transmission et la reprise d'activités et d'entreprises ;
2. une priorité au **développement territorial durable** : impact sur les ressources et les espaces et incidence environnementale des projets ;
3. un **ancrage rural fort** (cf. territoires éligibles) ;
4. une **conduite de projets multipartenariale** : « la gouvernance du pôle d'excellence doit obligatoirement associer des partenaires publics (collectivités locales, EPCI, établissements publics) avec des partenaires privés (entreprises, associations). Les projets portés par une seule catégorie d'acteurs ne seront pas retenus. »
5. une place affirmée à l'**innovation** :
 - dans les partenariats et les maîtrise d'ouvrage (la mise en réseau est considérée comme innovante ; les associations devront faire valoir leur compétence et leur expérience en la matière - ndlr) ;

- thématique : prise en charge de préoccupations nouvelles et émergentes sur un territoire donné ;
- organisationnelle : professionnalisation des filières, stratégie de commercialisation des productions, labels... ;
- technologique dans les filières de production et de commercialisation.

- **Nature des projets éligibles**

Soutien aux investissements matériels, mais pas aux dispositifs d'ingénierie territoriale ; crédits d'accompagnement envisageables si considérés comme un investissement immatériel indispensable à la conduite d'un projet (ex. : formation).

- **Montant et financement des projets éligibles**

Montant minimum d'investissement de 300 000 € ; financement de l'Etat (dont cofinancement communautaire) limité à 1 million d'Euro ; taux d'aide de l'Etat plafonné à 33%, extensible à 50% dans les ZRR (zones de revitalisation rurale).

Le financement pourra éventuellement être pluriannuel, en fonction des échéances du projet.

Au total 150 millions d'Euros seront mobilisés pour mener à bien ces démarches.

- **Procédures d'instruction**

Deux vagues de sélection sont programmées avec comme date limite de dépôt des dossiers : le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre 2006.

1^{ère} étape : le préfet de département

Les candidatures sont à déposer auprès du préfet du département dont relève le porteur de projet. La candidature doit également être enregistrée en ligne sur le site dédié à cet appel à projets.

Le préfet assure l'instruction des dossiers dans les 2 mois suivant leur dépôt (soit fin avril au plus tard- ndlr). Le préfet est censé organiser des consultations auprès des élus concernés par les projets déposés.

2^{ème} étape : le comité national de présélection

Un comité national de présélection, composé de représentants des acteurs des territoires ruraux (qui seront-ils ? ndlr) et de représentants des services de l'Etat (notamment MAP et DIACT - ndlr), examine l'ensemble des candidatures. Trois possibilités pour ce comité : la présélection, la demande de modification, le rejet.

Un mois après l'avis du préfet (soit 3 mois après le dépôt du dossier : fin mai - ndlr), ce comité rend ses propositions aux ministres chargé de l'aménagement du territoire et chargé des affaires rurales.

3^{ème} étape : la labellisation (par le Premier ministre, sur proposition des deux ministres en charge du suivi de cet appel à projets)

Ces deux ministres font une proposition conjointe au Premier ministre . Ce dernier prononce la labellisation et décide de la nature et du montant des soutiens apportés par l'Etat à chaque pôle. La notification aux candidats interviendra au plus tard en juin 2006, puis en décembre 2006.

Enfin, les préfets de départements concrétiseront le lancement des pôles d'excellence rurale en établissant les conventions avec les porteurs de projets labellisés.

C- Réponses aux questions posées avant et pendant la réunion

Les questions posées et les éléments de réponse apportés sont regroupés ci-dessous par thématique.

1. Nature des projets éligibles

- ***Elargissement du prisme « investissement »***

L'article 2 du décret du 16/12/99 définit la nature des subventions d'investissement : « les subventions relatives à des projets d'investissement peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel à l'exclusion du simple renouvellement. La dépense subventionnable peut inclure des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet. »

Les investissements immatériels peuvent donc comprendre l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet.

Il appartiendra au préfet, chargé de vérifier la faisabilité financière du projet, d'apprécier, au cas par cas, dans quelle mesure les investissements immatériels associés au projet concourent directement à sa réalisation. Cette appréciation est liée à la nature du projet ou à la nature du besoin. Il convient de bien le justifier dans le dossier.

La référence à la formation s'entend comme « professionnalisation » ou « qualification » des services, agents ou élus d'une structure maître d'ouvrage.

- ***Quelle durée des projets ?***

Dans des délais aussi courts, y aura-t-il de vrais nouveaux projets ?

Un an à compter de la pré-sélection pour contractualiser avec le préfet de département. Deux ans ensuite pour réaliser l'investissement. Sur ce rythme, ce seront essentiellement des projets dans les tuyaux qui devraient être présentés et donc retenus.

- ***Cet appel à projet est-il bien ouvert à des projets nouveaux ou s'adresse-t-il en réalité à des territoires ayant déjà un projet dans les tiroirs ?***

Peu. Pour la première phase de l'appel à projets, il est même plutôt conseillé de ressortir des projets d'investissements déjà validés par le territoire mais qui n'avaient été que partiellement pris en compte par d'autres co-financeurs.

- ***Quelle est la part d'innovation nécessaire dans le projet ou que faut-il entendre par "innovation" ?***

C'est tout à la fois un critère d'appréciation des projets et un concept assez flou. Il en est d'ailleurs de même de l'excellence.

2. Financement des projets

- ***Demandes de précision sur les montants des projets (minimum-maximum), la part et la nature de l'intervention de l'Etat (%age, cofinancements communautaires (Leader +,***

Objectif 2 - RDR), crédits déjà existant fléchés sur PER) et les cofinancements possibles pour compléter.

Les projets doivent être d'un minimum de 300 000 Euros. L'aide publique nationale est plafonnée à 1 million d'Euros. Sachant que cette aide est plafonnée à 33% dans le cas général et à 50% dans les zones de revitalisation rurale, le projet devra donc être compris dans une fourchette allant de 300 000 à 3 000 000 d'Euros.

Il s'agit bien d'un plafond de soutien. En aucun cas, le porteur d'un pôle doit penser que les 33 ou 50% sont acquis. La sélection vaut labellisation, mais pas d'automatisme de contractualisation.

Ces financements publics n'étant pas « supplémentaires », ce sont les règles habituelles des concours publics qui devront être respectées.

Pour les territoires GAL Leader +, une enveloppe complémentaire de 5 millions d'Euros supplémentaire a été bloquée, elle vient se substituer pour partie aux financements publics nationaux. Les règles communautaires s'appliqueront.

- **Quelle place ? quel rôle des Conseils régionaux, des Conseils généraux ?**

Officiellement pour l'instant aucune. Pas dans la préparation de cet appel à projets, ils ne manqueront pas d'être associés par les porteurs de projets dans le cadre de la recherche de co-financements...

3. Les porteurs de projets : qui seront-ils ?

- **Lisibilité des potentiels candidats à un pôle d'excellence rurale, approche du partenariat public -privé du point de vue Pays, PNR, GAL et EPCI,**

Pour l'instant sont mieux repérés les projets de pôle portés par des GAL, des Pays ou des Parcs. Mais un grand nombre de projets se préparent au niveau des EPCI et sont nettement moins visibles. C'est pourtant à ce niveau où le partenariat public-privé est le moins naturel et par contrecoup il y a peut être le plus de pertinence à chercher à proposer la participation des associations.

- **Les EPCI seront-ils de bons porteurs de projets PER ?**
- **Une communauté de communes seule (hors Pays, GAL - Leader et PNR) a-t-elle des chances d'être retenue ?**

Oui. Même si pour l'instant c'est sur le cas des intercommunalités que l'on a le moins de visibilité, il est manifeste que cet appel à projets leur est destiné. Il faut toutefois être très vigilant à ce qu'il y ait bien une concertation locale afin d'éviter une concurrence sauvage et contre-productive sur un même territoire du Pays vs EPCI ou du GAL vs Parc...

- **Types de projets non-éligibles : investissement public pur d'une seule EPCI sans partenariat...**

La liste n'est pas si longue puisque, au fur et à mesure des précisions apportées par la Diact, tout semble possible, mais pas forcément souhaitable. Sur la question précise, il est explicitement précisé que le pôle d'excellence rurale ne peut être porté par un seul type de partenaire.

4. Partenariat public-privé : quelle place pour les associations ?

- **Quelle est l'implication attendue réellement concernant le privé et donc le secteur associatif : portage de certaines actions, maîtrise d'ouvrage partielle ? et à quel taux d'auto-financement (20 % ou moins) ?**

Le partenariat public-privé est obligatoire dans le cadre de l'appel à projets. Mais il n'est nullement précisé, les entreprises sont placées au même rang que les associations. Suivant les thématiques, les unes seront probablement plus présentes que les autres.

Il faut distinguer le portage, la gouvernance du pôle d'excellence rurale de la maîtrise d'ouvrage des projets. Pour le premier cas, c'est forcément une structure publique qui porte le PER : EPCI, Parcs, Pays, Gal. Pour le second cas, des structures publiques ou des structures privées peuvent être porteuses. Dans ce cas, les règles d'usage sont intégralement maintenues.

Une des formes les plus « simples » du partenariat public-privé est dans la gouvernance globale du pôle. Elle est de fait dans les Groupes d'Action Locale ou dans les Pays avec l'adjonction du conseil de développement.

- **Où et comment peuvent se positionner les associations ? dans la gouvernance ? (cf. pratique conseil de développement et GAL ≠ PNR et EPCI), dans la maîtrise d'ouvrage de sous-projets ?**

En termes de gouvernance, de co-financements, de portages divers de maîtrises d'ouvrage, là aussi tout est possible.

- **Dans quelles thématiques s'attend-on (les associations) à voir le plus les associations ?**

Toutes, même si cela semble un peu plus complexe sur les bio-ressources.

- **La dimension privé du partenariat ne risque-t-elle pas de se limiter aux entreprises ?**

Oui, mais charge aux associations de faire la preuve du contraire...

- **Que doivent faire les associations pour ne pas être les oubliées de l'excellence et comment le faire ? auprès de qui ? sur quelles bases ? dans quels délais ? sur quel type d'intervention ?**

Des réponses variables suivant les associations, les territoires, leur histoire. Ce seront les exemples de réussite et d'échec qui permettront de répondre à cette question.

5. Questions diverses / Réponses en suspens

- **L'objectif de 300 pôles labellisés d'ici fin 2006 sera-t-il atteint ?**

Oui, très probablement, à la vue des premières remontées. Même si au démarrage, l'Etat avait quelques inquiétudes sur le sujet. Ce sera un succès quantitatif, avec beaucoup plus de circonspection sur le qualitatif.

- **Qui composera le comité national de présentation ? Qui seront les experts ruraux consultés ?**

Officiellement, on ne sait pas encore.

- **Liste des correspondants départementaux PER**

En cours.

* *
*